



BULLETIN

Officiel

Ministère de l'immigration,
de l'intégration,
de l'identité nationale
et du développement solidaire

Arrêté du 23 mars 2009 portant création du comité d'hygiène et de sécurité auprès du comité technique paritaire ministériel du ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire

NOR : IMIK0905960A

Le ministre de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire,

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2007-1891 et l'arrêté du 26 décembre 2007 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire ;

Vu l'arrêté du 25 juin 2008 portant création du comité technique paritaire ministériel du ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire ;

Sur la proposition du secrétaire général,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Il est créé un comité d'hygiène et de sécurité chargé d'assister le comité technique paritaire ministériel du ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire.

Art. 2. – Ce comité d'hygiène et de sécurité a pour mission de contribuer à la protection de la santé et de la sécurité des agents dans leur travail.

Art. 3. – Conformément aux dispositions de l'article 34 du décret du 28 mai 1982 susvisé, la composition du comité d'hygiène et de sécurité est fixée ainsi qu'il suit :

1° Cinq représentants de l'administration et cinq membres suppléants désignés par arrêté ministériel. Un des représentants de l'administration est chargé du secrétariat ;

2° Sept représentants du personnel désignés par les organisations syndicales les plus représentatives et sept membres suppléants désignés dans les mêmes conditions. Les représentants du personnel désignent l'un d'entre eux en qualité de secrétaire adjoint ;

3° Le médecin de prévention.

Art. 4. – Le secrétaire général du ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 mars 2009.

Pour le ministre et par délégation :

Le secrétaire général,

P. STEFANINI

MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION,
DE L'INTÉGRATION, DE L'IDENTITÉ NATIONALE
ET DU DÉVELOPPEMENT SOLIDAIRE

Décision du 25 mars 2009 portant délégation de signature du directeur général de l'OFPPRA

NOR : IMIK0907307S

Le directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides,

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment les livres II et VII de ses parties législative et réglementaire ;

Vu le décret n° 54-1055 du 14 octobre 1954 portant publication de la convention de Genève du 28 juillet 1951 sur le statut des réfugiés ;

Vu le décret n° 60-1066 du 4 octobre 1960 portant publication de la convention de New York relative au statut des apatrides ;

Vu le décret du 17 juillet 2007 portant nomination du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides,

Décide :

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François Cordet, directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, délégation est donnée à M. Michel Pipelier, directeur général adjoint, ou en son absence à M. Benoît Meslin, secrétaire

général, ou en son absence à Mme Françoise Raymond, secrétaire général adjoint, ou en son absence à M. Pascal Baudouin, directeur de cabinet, pour signer toutes décisions individuelles prises en application de l'article L. 721-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ou de la convention de New York du 28 septembre 1954, toutes réponses aux demandes de l'autorité judiciaire et, en tant que de besoin, toutes réquisitions de la force publique, ainsi que tous actes administratifs, décisions individuelles, engagements comptables, ordonnances de paiement, de virement et de délégation concernant la gestion administrative et financière de l'Office.

Article 2

Délégation est donnée à M. Benoît Meslin, secrétaire général, pour signer au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, toutes décisions individuelles prises en application de l'article L. 721-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, ou de la convention de New York du 28 septembre 1954, tous actes concernant l'engagement d'actions en justice ou la défense de l'Office devant les juridictions, toutes réponses aux demandes de l'autorité judiciaire et, d'une manière générale, tous documents, certificats, courriers ou actes relevant de ses attributions.

Article 3

Délégation est donnée à Mme Françoise Raymond, secrétaire général adjoint, pour signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, tous actes administratifs, certificats, décisions individuelles, engagements comptables, ordonnances de paiement, de virement et de délégation concernant la gestion administrative et financière de l'Office.

Article 4

Délégation est donnée à M. Eric Amaudry, chargé de mission, chef du service des ressources humaines, pour signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, tous actes administratifs, certificats, décisions, engagements comptables, ordonnances de paiement, de virement et de délégation concernant la gestion des ressources humaines de l'Office.

Article 5

Délégation est donnée à M. Mourad Derbak, officier de protection principal, chef de division et en son absence à Mme Pascale Baudais, officier de protection principal, adjointe du chef de division, pour signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, tous actes individuels pris en application de l'article L. 721-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile se rapportant aux attributions des services placés sous leur autorité, tous actes individuels pris en application de la convention de New York du 28 septembre 1954, ainsi que tous actes concernant l'engagement d'actions en justice ou la défense de l'Office devant les juridictions ayant à connaître du contentieux des apatrides.

Article 6

Délégation est donnée à Mmes Laurence Duclos, Ghislaine Terrier et M. Patrick Renisio, officiers de protection principaux, chefs de division et en leur absence à leurs adjoints, Mme Géraldine Mollard, M. Franck Eyheraguibel, officiers de protection principaux, et M. Pascal Roig, officier de protection, pour signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, tous actes individuels pris en application de l'article L. 721-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, se rapportant aux attributions des services placés sous leur autorité.

Article 7

Délégation est donnée à Mmes Anne Cardoso, Leïla Chebbi, Aline Montaubrie, MM. Georges Barbière, Ludovic Champain, Jacques Deysson, Pascal Lieutaud et Jean-Michel Salgon, officiers de protection principaux, Mmes Delphine Bordet, Caroline Morin-Terrini, Coralie Pineda MM. Adlan Jamil Addou, Ghislain de Kergorlay, François Doyharcabal, Frédéric Petit-Jean, Arnaud Pujal, Nicolas Wait, officiers de protection, chefs de section, Mmes Isabelle Castagnos et Frédérique Spéranza, officiers de protection contractuels, chefs de section, pour signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, tous actes

individuels pris en application de l'article L. 721-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, se rapportant aux attributions des services placés sous leur autorité, à l'exclusion des décisions de retrait de la qualité de réfugié.

Article 8

Délégation est donnée à M. Jean-Marie Cravero, officier de protection principal, chef de division, et en son absence à Mme Geneviève Sohier, officier de protection, adjointe du chef de division, à Mme Sophie Albert, M. Michel Eyrolles, officiers de protection, et Mme Sophie Pegliasco, officier de protection contractuel, chefs de section, pour signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, tous actes concernant l'engagement d'actions en justice ou la défense de l'Office devant les juridictions ayant à connaître du contentieux des réfugiés, ainsi que tous actes visés à l'article 40 du code de procédure pénale, toutes réponses aux demandes de réquisition de l'autorité judiciaire se rapportant aux attributions des services placés sous leur autorité.

Article 9

Délégation est donnée à M. Jean-Marie Cravero, officier de protection principal, chef de division, et en son absence à Mme Geneviève Sohier, officier de protection, adjointe du chef de division et chef de la section de l'enregistrement en procédure prioritaire, et M. Michel Eyrolles, officier de protection, chef de section, pour signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, tous actes individuels pris en application de l'alinéa 3 de l'article R. 723-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Article 10

Délégation est donnée à Mme Isabelle Ayrault, officier de protection principal, chef de division et en son absence à Mme Hamida Echikr, officier de protection, adjointe du chef de division, pour signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, tous certificats tenant lieu d'actes d'état civil, tous extraits, copies, livrets de famille, certificats administratifs ou de coutume, toutes décisions portant sur le maintien, la cessation ou le retrait du statut de réfugié ou du bénéfice de la protection subsidiaire, tous actes individuels se rapportant aux mineurs n'ayant pas déposé de dossier individuel et aux bénéficiaires de la protection subsidiaire, ainsi que toutes demandes aux fins de requérir, en cas de besoin, le concours de la force publique lorsque celui-ci est nécessaire au fonctionnement des services placés sous leur autorité.

Article 11

Délégation est donnée à Mmes Béatrice Bigot, Johanne Mangin, Myriam Redjem et M. Mahyar Dabir Moghadam, officiers de protection, chefs de section, pour signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, tous certificats tenant lieu d'acte d'état civil, tous extraits, copies, livrets de famille, certificats administratifs et de coutume, toutes décisions portant sur le maintien du statut de réfugié ou du bénéfice de la protection subsidiaire, ou la renonciation à ceux-ci, ainsi que tous actes individuels se rapportant aux mineurs n'ayant pas déposé de dossier individuel et aux bénéficiaires de la protection subsidiaire.

Article 12

Délégation est donnée à Mmes Viviane de Chaptès, Hülya Celik, Armelle Dieudegard, Julie Lengrand, Ingrid Perianin, Zübeyde Surmeli et M. Stéphane Cremoux, officiers de protection, Mmes Annabelle Ligout, Nathalie Roya, Estelle Sillaire, Sonia Tiba, MM. Michael Berardan et Farid Nasli Bakir, officiers de protection contractuels, Mmes You Baccam et Annabelle Caullier, secrétaires de protection de classe exceptionnelle, Mmes France-Lise Cirany, Kaysone Crémoux, secrétaires de protection de classe supérieure, Mmes Marie-Laure Ecoto, Eline Finet, Cécile Le Marchand, Fanny Samson Le Roux, Gina Sanctussy, MM. Jacky Caumont, Lakdar Kriouche, Ruddy Thrace et Stéphane Ysmal, secrétaires de protection, pour signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, tous certificats tenant lieu d'actes d'état civil, copies, extraits, tous certificats administratifs et de coutume, les livrets de famille se rapportant aux attributions des services placés sous l'autorité du chef de la division de la protection.

Article 13

Délégation est donnée à Mmes Phuong Dang, Jeanne Semani, adjoints administratifs d'administration centrale, Mmes Marie-Lucette Glénac, Sylvie Piat, Elise Voek, agents administratifs d'administration centrale, Mme Anne Angeleau adjoint de protection

principal, Mmes Aziza Aouchiche, Saliha Bada, Nathalie Cavalière, Sabrina Claudio, Nathalie Dardour, Marie Dayret, Aurélie Decorde, Sabine Favre, Tatiana Huang Kuan Fuck, Solange Koodruth, Virginie Lelièvre, Margareth Picart, Sylviane Sananikone, Elodie Souris, Michelle Zig, MM. Mouloud Bendaoud, Didier Meslin, Bakary Mohamed et Benjamin Têtu, adjoints de protection, pour signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, les copies des certificats tenant lieu d'actes d'état civil se rapportant aux attributions des services placés sous l'autorité du chef de la division de la protection.

Article 14

Délégation est donnée à M. Daniel Le Madec, officier de protection principal, chef de division, et à Mme Véronique Péchoux, officier de protection principal, adjointe du chef de division, pour formuler au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, les avis prévus à l'article R. 213-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Article 15

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et de développement solidaire et sur le site de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (www.ofpra.gouv.fr).

Fait à Paris, le 25 mars 2009.

Le directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides,
J.-F. CORDET

Arrêté du 31 mars 2009 portant cessation de fonctions au cabinet du ministre

NOR : IMIK0906069A

Le ministre de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire,

Vu le décret du 18 juin 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret du 15 janvier 2009 relatif à la composition du Gouvernement,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Il est mis fin, à sa demande, aux fonctions de M. Benoit Normand, conseiller au cabinet du ministre.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 mars 2009.

ERIC BESSON

Arrêté du 1^{er} avril 2009 portant nomination au cabinet du ministre

NOR : IMIK0907701A

Le ministre de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire,

Vu le décret du 18 juin 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret du 15 janvier 2009 relatif à la composition du Gouvernement,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Est nommé au cabinet du ministre :

M. Christophe-Alexandre Paillard, conseiller budgétaire.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1^{er} avril 2009.

ERIC BESSON

Arrêté du 10 avril 2009 portant cessation de fonctions au cabinet du ministre

NOR : IMIK0908245A

Le ministre de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire,

Vu le décret du 18 juin 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret du 15 janvier 2009 relatif à la composition du Gouvernement,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Il est mis fin, sur sa demande, aux fonctions de M. Jean-Christophe Peaucelle, conseiller diplomatique au cabinet du ministre, à la date du 30 avril 2009.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 avril 2009.

ERIC BESSON

MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION,
DE L'INTÉGRATION, DE L'IDENTITÉ NATIONALE
ET DU DÉVELOPPEMENT SOLIDAIRE

**Décision du 14 avril 2009 portant délégation
de signature du directeur général de l'OFPRA**

NOR : IMIK0909439S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides,

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment les livres II et VII de ses parties législative et réglementaire ;

Vu le décret n° 54-1055 du 14 octobre 1954 portant publication de la convention de Genève du 28 juillet 1951 sur le statut des réfugiés ;

Vu le décret n° 60-1066 du 4 octobre 1960 portant publication de la convention de New York relative au statut des apatrides ;

Vu le décret du 17 juillet 2007 portant nomination du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. David Toledano, officier de protection, pour signer, au nom du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, tous actes individuels pris en application de l'article L. 721-2 du code de l'entrée et du séjour des

étrangers et du droit d'asile, se rapportant aux attributions des services placés sous son autorité, à l'exclusion des décisions de retrait de la qualité de réfugié, durant l'exercice de ses fonctions de chef de l'antenne de Basse-Terre, du 1^{er} mai au 31 août 2009.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et de développement solidaire et sur le site de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (www.ofpra.gouv.fr).

Fait à Paris, le 14 avril 2009.

*Le directeur général de l'Office français
et de protection des réfugiés et apatrides,*

J.-F. CORDET

**Arrêté du 15 avril 2009 portant nomination
au cabinet du ministre**

NOR : IMIK0908320A

Le ministre de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire,

Vu le décret du 18 juin 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret du 15 janvier 2009 relatif à la composition du Gouvernement,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Est nommé au cabinet du ministre, à la date du 1^{er} mai 2009 :

M. Frédéric Bouvier, conseiller diplomatique.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 avril 2009.

ERIC BESSON

TABLE DES MATIÈRES

	Pages		Pages
Arrêté du 23 mars 2009 portant création du comité d'hygiène et de sécurité auprès du comité technique paritaire ministériel du ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire	1	Arrêté du 1^{er} avril 2009 portant nomination au cabinet du ministre	2
Décision du 25 mars 2009 portant délégation de signature du directeur général de l'OFPPRA	1	Arrêté du 10 avril 2009 portant cessation de fonctions au cabinet du ministre	2
Arrêté du 31 mars 2009 portant cessation de fonctions au cabinet du ministre	2	Décision du 14 avril 2009 portant délégation de signature du directeur général de l'OFPPRA	3
		Arrêté du 15 avril 2009 portant nomination au cabinet du ministre	3

Édité par le
MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION,
DE L'INTÉGRATION, DE L'IDENTITÉ NATIONALE
ET DU DÉVELOPPEMENT SOLIDAIRE



DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS
26, RUE DESAIX, 75727 PARIS CEDEX 15

RENSEIGNEMENTS. - TÉL. : 01-40-58-79-79



Directeur de la publication : M. GAUTIER BÉRANGER
Imprimerie des Journaux officiels, 75727 PARIS CEDEX 15